

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 28 novembre 2024

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BART, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Michel GOETTELMANN
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.2. Modification de bail section 25 parcelle n°152/78

DELIBERATION D28112024/07

M. Goettelmann Michel a informé la mairie d'un changement de cépage sur la parcelle 152/78 en section 25 ; ainsi que de nombreux travaux effectués, parcelle sur laquelle un bail a été signé le 11/11/2022 pour une durée de 9 ans.

Il est proposé de modifier le bail actuel, à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'appliquer le prix de la location annuelle du fermage de sylvaner, déterminé chaque année par arrêté ministériel. Au 1^{er} juillet 2024, le prix du sylvaner était de 1,06 € le kg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de prix du bail annuel de Michel GOETTELMANN, 27 A rue des Goumiers 67730 Châtenois, à compter du 1^{er} juillet 2024, en appliquant le tarif du kg de sylvaner selon la réglementation en vigueur, sur la parcelle 152/78 en section 25.

PRECISE que le bail est valable jusqu'au 10/11/2031, et est reconductible tacitement selon les conditions du bail initial.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 067-216700732-20241202-2024120207-DE



POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 02 décembre 2024

Luc ADONETH
Le Maire,

Bénédicte SADOWNICZYK
La secrétaire de séance,

